

Le rôle du conseil scolaire

Le rôle du conseil scolaire est d'appuyer et de coordonner le processus de planification de la transition dans ses écoles. Ce rôle peut être assumé de différentes façons selon le conseil scolaire, en fonction des besoins à l'échelle locale. Par exemple, un conseil scolaire peut désigner un employé pour coordonner la planification de la transition à l'échelle du conseil scolaire, tandis qu'un autre conseil scolaire peut atteindre des objectifs analogues en établissant une politique qui assure la cohérence de l'approche de la planification de la transition dans ses écoles.

Dans plusieurs districts scolaires, le conseil scolaire pourra juger plus efficace de centraliser la liste des personnes-ressources et les informations pour certains domaines, au lieu de demander à chaque école de chercher et de tenir à jour ces renseignements. Les suggestions qui suivent ne requerront pas nécessairement des conseils scolaires qu'ils entreprennent des activités nouvelles ou additionnelles. Plusieurs des ressources peuvent déjà exister, peut-être dans un autre contexte. Par exemple, il se peut qu'un réseau d'employeurs pour des stages de travail ait déjà été mis sur pied dans le cadre du programme d'éducation coopérative.

Dans les conseils scolaires qui desservent un territoire étendu, les responsabilités de la planification de la transition peuvent être partagées par un groupe d'écoles relativement proches. Par exemple, une liste des personnes-ressources pour les organismes communautaires, les employeurs, les collèges et les universités peut être préparée et mise en commun par des écoles voisines, chaque école assumant la responsabilité de maintenir la liaison avec un secteur particulier.

Appuyer et coordonner le processus de planification de la transition

Le conseil scolaire, ou un groupe de conseils scolaires voisins, peut aider les directions d'école et les équipes de planification de la transition en centralisant certains services et certaines ressources. Voici quelques exemples de ce qui pourrait être fait :

- élaborer une politique à l'échelle du conseil scolaire sur la planification de la transition;
- fournir au personnel enseignant une formation en cours d'emploi sur la planification de la transition;
- fournir au personnel enseignant de façon continue des conseils et une aide pour résoudre les problèmes;
- assumer la direction du processus de planification de la transition pour certains élèves ayant des besoins élevés ou complexes;
- dresser un inventaire des organismes, des services et des réseaux de soutien disponibles;
- tenir à jour une bibliothèque de ressources documentaires sur la planification de la transition;
- établir et maintenir un comité consultatif sur la planification de la transition ou un réseau de personnes-ressources de la communauté;
- établir des liens avec divers programmes subventionnés par les gouvernements fédéral et provincial qui peuvent être utiles aux élèves pendant ou après leur transition;
- élaborer des protocoles avec des employeurs, des groupes d'employeurs, des syndicats, des fournisseurs de services éducatifs, des organismes de services et d'autres intervenants afin de faciliter la coopération lors de la planification de la transition;
- dresser un inventaire des stages possibles pour une expérience de travail ou de bénévolat pour les élèves en difficulté;

- assurer le suivi du plan de transition des élèves et collaborer avec le personnel enseignant pour y apporter des améliorations.

Certains de ces exemples sont expliqués ci-après.

Élaborer une politique à l'échelle du conseil scolaire sur la planification de la transition

Une politique du conseil scolaire sur la planification de la transition pourrait permettre, entre autres, de faire ce qui suit :

- définir les rôles et les responsabilités du conseil scolaire et des écoles;
- déterminer les services et les ressources qui seront fournis pour appuyer la planification de la transition;
- énoncer les suggestions de ce guide qui sont intégrées à la politique du conseil scolaire;
- définir de quelle façon la planification de la transition sera coordonnée avec d'autres activités de planification (voir la section « Un processus de planification intégré », pages 32-34).

Fournir une orientation en cours d'emploi

Il est recommandé aux conseils scolaires d'élaborer et de dispenser leurs programmes de formation en cours d'emploi en collaboration avec les organismes de services sociaux et de soins de santé, les groupes d'employeurs et les établissements postsecondaires de leur région. Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel des conseils scolaires et des organismes de services sociaux et pour les autres intervenants permettra :

- de créer des liens entre le personnel scolaire et le personnel des autres organismes pouvant fournir des renseignements utiles à la planification de la transition;
- d'aider le personnel scolaire et le personnel des autres organismes à comprendre les programmes, les services et les contraintes de fonctionnement de chacun.

Le personnel du ministère de l'Éducation pourrait être en mesure de fournir des conseils et des ressources documentaires pour les programmes en cours d'emploi. Le personnel des bureaux régionaux du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance et des centres d'accès aux soins communautaires du ministère de la Santé et des Soins de longue durée peut faciliter les premiers contacts avec les organismes de services sociaux et de soins de santé (les sites Web où l'on peut trouver des listes de ces bureaux figurent à l'annexe 3).

Établir et maintenir des liens avec les autres organismes

Le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire peut aider les écoles en établissant des relations de travail avec les organismes à l'échelle locale et régionale. De concert avec ces organismes, les conseils scolaires peuvent trouver utile de définir dans des documents les modalités à l'échelle locale pour guider les personnes qui élaborent des plans de transition à l'intention des élèves.

Dans le secteur de l'emploi, les conseils scolaires peuvent communiquer avec les employeurs, les chambres de commerce, les syndicats, les clubs philanthropiques et les bureaux de placement de leurs districts pour recueillir des renseignements sur les possibilités d'emploi et de stages. Les ressources des écoles et des conseils scolaires qui pourraient être utiles sont notamment les suivantes :

- les conseils d'école;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) du conseil scolaire;
- les sections de l'orientation et de la formation au cheminement de carrière;
- les sections de l'éducation coopérative.

Le Conseil canadien pour les enfants exceptionnels et la fédération ontarienne qui en relève ainsi que diverses associations de parents (nationales, provinciales et locales) pourraient être en mesure de fournir des conseils, de l'aide et des ressources documentaires concernant la planification de la transition. Certaines

associations provinciales de parents (comme la Learning Disabilities Association of Ontario et l'Association for Bright Children) ont élaboré des ressources pour appuyer la planification de la transition des élèves en difficulté et ont affirmé qu'elles seraient heureuses de les mettre à la disposition des conseils scolaires.

Établir un comité consultatif sur la planification de la transition

L'une des façons d'établir et de maintenir un réseau avec les organismes de services sociaux, de soins de santé, de services éducatifs et du milieu de l'emploi est de recourir à un comité consultatif sur la planification de la transition. Ce comité pourrait aider le conseil scolaire à répertorier les ressources de la communauté et à élaborer les modalités que pourront suivre les écoles, s'il y a lieu, afin d'obtenir la participation d'autres organismes à la planification de la transition des élèves.

On pourrait créer un comité consultatif sur la planification de la transition en suivant l'un ou l'autre des modèles suivants :

- Dans certaines communautés, il y a peut-être déjà des groupes qui remplissent cette fonction (ou du moins on pourrait élargir le mandat de ces groupes pour qu'ils puissent remplir cette fonction).
- Un comité consultatif sur la planification de la transition pourrait être formé à titre de sous-comité du comité consultatif pour l'enfance en difficulté du conseil scolaire.
- On pourrait aussi former un comité ouvert dont le nombre de membres n'est pas limité. Ce type de comité permet d'obtenir un large appui dans la communauté et de créer un réseau de personnes-ressources auxquelles les équipes de planification de la transition peuvent demander de l'aide et des conseils. Le comité pourrait se réunir une seule fois par an en assemblée générale. Un comité directeur ou un certain nombre de sous-comités spécialisés pourraient se réunir plus souvent, au besoin.